

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 novembre 2006

CG 06/4^{ème}/III-05

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENT SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

**District de Football de Tarn-et-Garonne
Subvention exceptionnelle**

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, le District de Football de Tarn-et-Garonne sollicite une subvention du Conseil Général afin de procéder au relogement de son siège, aujourd'hui trop exigu pour faire face à son volume d'activité.

Ce projet consiste à l'achat d'un terrain dans la zone Albasud à Montauban, la construction d'un bâtiment de l'ordre de 350 m² comprenant bureaux et salles de réunion, ainsi que l'aménagement de parkings.

Le coût de l'opération globale, comprenant l'achat du terrain, les travaux de construction, la fourniture du mobilier de bureau, les aménagements extérieurs, ainsi que tous les frais et honoraires divers, s'élève à 570 000 € TTC. Sur cet investissement, le District de Football de Tarn-et-Garonne a établi le plan de financement suivant :

 Subvention Conseil Général	: 150 000 €
 Subvention Conseil Régional	: 22 800 €
 Subvention Mairie de Montauban	: 100 000 €
 Prêt Fédération Française de Football	: 75 000 €
 District de Football	: 222 200 €

Comme nous l'avons déjà fait pour des dossiers similaires (Comité Départemental de Basket-Ball et Comité Départemental de Rugby), je vous propose de répondre favorablement à la demande du District de Football de Tarn-et-Garonne et de lui octroyer, à titre exceptionnel, une subvention en annuités de 150 000 €.

S'agissant des subventions en annuités, je vous rappelle les dispositions du règlement financier départemental qui en fixe les modalités suivantes :

- 📄 la durée de la subvention en annuités est égale à celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire, celle-ci étant fixée à 10 ans en cas d'autofinancement,
- 📄 le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire, dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Pour ce qui concerne l'exercice en cours, je tiens à vous préciser que le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1^{er} janvier 2006, a été fixé à 2,11 % par décret n°2006-117 du 31 janvier 2006.

Etant donné les caractéristiques de l'emprunt contracté par le District de Football auprès du Crédit Agricole, pour financer ce projet :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUITE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
324 000 €	3,81 %	15 ans	28 371 €	01.12.2006

Les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
150 000 €	2,11 %	15 ans	11 770 €	01.12.2006

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 2042085, sous-fonction 32 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde au District de football du Tarn-et-Garonne une subvention exceptionnelle de 150 000 € pour la construction d'un nouveau siège social zone Albasud à Montauban ;
- Précise que cette subvention sera versée en annuités et prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2042085, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,